



ARRÊTÉ N° 78/2024

Circulation alternée par panneaux Interdiction de Stationner Rue de la Bézardais, Impasse de la Bézardais Du 29 au 31 Mai 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Colas en date du 22 mai 2024 de réglementer la circulation rue de la Bézardais et Impasse de la Bézardais pour des réfections de chaussées du 29 au 31 mai 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant des réfections sur chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue de la Bézardais et impasse de la Bézardais du 29 au 31 mai 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Colas.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Colas.

Fait à QUÉVERT, le 23/05/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

